



Règlement Tremplin Musical

La Salvetat en scène - 28 mai 2022

Catégorie : 12- 18 ans

La Ville de La Salvetat-Saint-Gilles organise un concours musical ouvert à tous les styles de musique pour les jeunes à partir de 12 ans.

Les participants seront regroupés en deux catégories : 12-18 ans et les plus de 18 ans.

Ce règlement concerne l'organisation du tremplin musical pour la catégorie des 12-18 ans.

Article 1 : Objet et présentation du Tremplin Musical

Le tremplin musical a pour objectif la valorisation de la pratique et de la création artistique auprès des jeunes et moins jeunes.

Afin de concourir dans la catégorie des 12-18 ans, le jeune devra avoir 12 ans révolus (au 1er janvier 2022) et ne pas avoir encore atteint l'âge de 19 ans le jour des finales.

Les jeunes peuvent concourir en solo ou en groupe.

Le vainqueur gagnera une journée avec coaching dans un studio d'enregistrement.

Article 2 : Dates et lieux

La sélection se déroule en public à l'espace Boris Vian de la ville de La Salvetat- Saint-Gilles (Avenue du Château d'Eau, 31880 La Salvetat-Saint-Gilles).

- le Samedi 28 Mai à partir de 10h00

Article 3 : Conditions de participation

La catégorie des 12-18 ans du tremplin est destinée à tout jeune dès lors qu'il a 12 ans révolus (au 1er janvier 2022) et pas encore 19 ans le 28 Mai 2022 ; qu'il n'a pas de maison de disques ou d'agent. Il est possible de se présenter en solo ou en groupe.

Article 4 : Dossier d'inscription

Afin de concourir, les jeunes doivent au préalable retirer, compléter et retourner un dossier d'inscription complet au plus tard le **Mercredi 25 Mai 2022**.

Adresses d'envoi :

- **Mairie de La Salvetat Saint-Gilles**
Tremplin musical 2022
Place du 19 Mars 1962
31880 La Salvetat Saint-Gilles

- Mail : lasalvetatenscene@lasalvetat31.com

Ou

- **Centre d'Animation Jeunesse**
Place Jean Ferrat
31880 La Salvetat Saint-Gilles

- Mail : jeunesse-lasalvetatstg@lecg.org

Tout dossier reçu après la dernière date de sélection de la catégorie correspondante ne sera pas pris en compte.

Le dossier d'inscription doit être composé des documents suivants:

- la fiche de renseignements entièrement complétée
- le règlement du tremplin lu et approuvé par chacun des artistes
- un CD et/ou un lien internet présentant 2 à 3 compositions
- une autorisation parentale pour les personnes mineures
- éventuellement tout autre document que vous jugerez utile (biographies, articles de presse, etc.)

Article 5 : Modalités du tremplin

Dans la catégorie des 12-18 ans, toutes les personnes ayant déposé un dossier d'inscription dans les temps seront présélectionnées au cours d'une écoute.



Une fois sélectionnée, il s'agira d'interpréter sur scène 1 ou 2 morceaux (reprise ou composition au choix des candidats) d'une durée de 3 à 4 minutes chacun.

Les artistes devront se munir de l'enregistrement de la bande sonore sur 2 supports médias différents à savoir sur clé USB et sur cd audio.

Le plan de scène sera imposé par les organisateurs.

La sélection des artistes aux différentes phases du Tremplin (pré-sélections et finale) sera effectuée par un jury composé de professionnels du secteur de la production musicale et d'organisateur de l'événement.

En cas d'égalité, la voix du président du jury comptera double. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 6 : Prix

Seul le vainqueur se verra récompensé à l'issue du concours. Le lauréat du Tremplin Musical, remportera :

- Une journée d'enregistrement avec coaching en studio

Article 7 : Autorisation du responsable légal

Les artistes mineurs souhaitant participer au Tremplin devront fournir une autorisation de leur responsable légal (document remis dans le dossier d'inscription).

Article 8 : Frais annexes

Les organisateurs du Tremplin musical ne prennent en charge aucun défraiement.

Les artistes déclarent être informés et acceptent :

- que les frais de déplacement sur le lieu où se déroule le Tremplin sont intégralement à leur charge ;

- de ne prétendre à aucune contrepartie financière pour leur prestation scénique en public lors des finales comme lors des sélections ;

- que les repas des jours de sélections et le soir des finales sont à leur charge.

Article 9 : Vol, perte, dégradation

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation de tout ce qui appartient personnellement aux artistes (matériel y compris).

Article 10 : Droit à l'image

Les artistes candidats déclarent être informés et ne pas s'opposer à ce que leur(s) prestation(s) scénique(s), leur image et leur œuvre soient susceptibles d'être fixées et reproduites, dans le cadre d'une exploitation non commerciale, dans le but d'une diffusion liée à la valorisation et la communication de l'événement par les organisateurs.

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs images, photographies et prestations scéniques prises ou fixées à l'occasion du Tremplin musical, pour diffusion ou reproduction pendant 24 mois, et ce sur différents supports et par tous procédés destinés à la promotion et valorisation de cet événement (parution dans les publications des organisateurs, toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion du concours).

Cette captation, diffusion ou reproduction ne pourront faire l'objet d'aucune rétribution.

Article 11 : Droit d'auteur

La ville de La Salvetat-Saint-Gilles décline toute responsabilité en cas d'atteinte aux droits d'auteur.

Les artistes candidats garantissent que les œuvres musicales proposées sont originales, inédites et qu'ils disposent librement des droits d'auteur attachés à ces œuvres. De façon générale, les candidats garantissent les organisateurs et le jury contre toute revendication de tiers en ce qui concerne les droits d'auteur.

Article 12 : Propos

Tout propos injurieux, raciste, homophobe ou diffamatoire est proscrit.

Le non-respect des directives par les candidats ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public entraînera l'exclusion et la disqualification de l'artiste concerné (ou du groupe auquel il appartient).



Article 13 : Responsabilités

Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler ou de reporter le Tremplin en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 14 : Assurances

Chaque participant devra être en mesure de produire une attestation d'assurance couvrant sa participation au concours.

Article 15 : Acceptation du règlement

L'inscription et la participation au Tremplin musical est gratuite et implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement doit être signé, précédé de la mention « Lu et approuvé » par tous les participants au concours.

A..... leSignature

